

PROTOCOLE POUR L'ORGANISATION DE MATCHS DE WATER-POLO

Au 15 octobre 2021



FÉDÉRATION FRANCOPHONE BELGE DE NATATION ASBL



L'ESSENTIEL

1. Covid Safe Ticket (CST)

Région Bruxelles-Capitale

- A partir du 15 octobre 2021,
- **Le CST est utilisé dans les clubs de sport et de fitness : il est obligatoire** pour tout le secteur **du sport en intérieur** et pour le sport **en extérieur** à partir de 200 personnes.
- Le CST est obligatoire pour tous à **partir de 16 ans**. L'utilisation du CST ne s'applique qu'aux visiteurs/clients des secteurs et événements concernés et **non aux personnes qui ont une relation de travail** (ou de volontariat pour les bénévoles) avec le gestionnaire de l'établissement ou de l'événement **et** aux personnes n'accédants que **brèvement** dans l'infrastructure (ex : parents à l'habillage/déshabillage/douche des jeunes enfants).

NB : La notion de « **brèvement** » est laissée à l'appréciation des clubs. Les autorités publiques ne s'étant pas prononcées à ce sujet.

- Le jury/officiels/coaches/délégués sont considérés **comme bénévoles. Pas de CST pour eux.**
- Le port du masque et le respect des gestes barrière restent également d'application pour tout le personnel des secteurs concernés, même pour les détenteurs d'un CST.

Fédération Wallonie-Bruxelles

- A partir du 1^{er} novembre 2021,
- **Le CST est utilisé dans les clubs de sport et de fitness : il est obligatoire** pour tout le secteur **du sport en intérieur** et pour le sport **en extérieur** à partir de 200 personnes.
- Le CST est obligatoire pour tous à partir de 16 ans. L'utilisation du CST ne s'applique qu'aux visiteurs/clients des secteurs et événements concernés et **non aux personnes qui ont une relation de travail** (ou de volontariat pour les bénévoles) avec le gestionnaire de l'établissement ou de l'événement **et** aux personnes n'accédants que **brèvement** dans l'infrastructure (ex : parents à l'habillage/déshabillage/douche des jeunes enfants).



NB : La notion de « **brèvement** » est laissée à l'appréciation des clubs. Les autorités publiques ne s'étant pas prononcées à ce sujet.

- Le jury/officiels/coaches/délégués sont considérés **comme bénévoles. Pas de CST pour eux.**
- Le port du masque et le respect des gestes barrière restent également d'application pour tout le personnel des secteurs concernés, même pour les détenteurs d'un CST

2. Port du masque

En raison de la situation épidémiologique, des règles plus contraignantes sont appliquées de manière territoriale. Dès lors, le port du masque est obligatoire à nouveau pour tous, dès 12 ans en dehors de l'activité sportive.



GENERALITES

Préambule

- **En raison de la situation épidémiologique, des règles plus contraignantes sont appliquées de manière territoriale (notamment sur le maintien obligatoire du port du masque ainsi que sur l'utilisation du Covid Safe Ticket (CST)) :**
 - Territoire de la Région de Bruxelles-Capitale : <https://coronavirus.brussels/>
 - Province de Liège : <http://gouverneur.provincedeliege.be/fr>
 - Province de Namur : <https://www.gouverneurnamur.be/content/covid19-mesures-applicables-%C3%A0-l%C3%A9chelon-provincial>
 - Province de Hainaut : <https://gouverneur.hainaut.be/>
 - Province de Luxembourg : <https://www.gouverneur-luxembourg.be/>
 - Province du Brabant wallon : <https://www.gouverneurbw.be/coronavirus>
- Dans toute la **Région de Bruxelles-Capitale** et à partir du 15 octobre 2021, **le CST est utilisé dans les clubs de sport et de fitness : il est obligatoire** pour tout le secteur **du sport en intérieur** et pour le sport **en extérieur** à partir de 200 personnes. Le CST est **obligatoire pour tous à partir de 16 ans**. L'utilisation du CST ne s'applique qu'aux visiteurs/clients des secteurs et événements concernés et **non aux personnes qui ont une relation de travail (ou de volontariat pour les bénévoles) avec le gestionnaire de l'établissement ou de l'événement.** Le port du masque et le respect des gestes barrière restent également d'application pour tout le personnel des secteurs concernés, même pour les détenteurs d'un CST.
- Le projet de décret prévoit l'utilisation **obligatoire du CST en Wallonie à partir du 1er novembre** dans les centres sportifs, les centres de fitness et les sports en intérieur et au-delà de 200 personnes en extérieur. Dans les établissements ou événements dans lesquels le CST est utilisé, **le port du masque ne sera plus obligatoire pour les visiteurs.**
- L'utilisation du CST ne s'applique pas, notamment, aux organisateurs - aux personnes travaillant dans l'un de ces secteurs ou établissements (bénévoles, salariés,...)



Le recours au Covid Safe Ticket dépendant de la compétence des Régions, retrouvez toutes les informations sur les sites des Régions respectives :

Région Bruxelles Capitale : [https://coronavirus.brussels/faq-covid/faq-covid-safe-ticket/#5 Est-ce que l'application du CST annule l'obligation du port du masque et le respect des distinctions sociales](https://coronavirus.brussels/faq-covid/faq-covid-safe-ticket/#5_Est-ce_que_lapplication_du_CST_annule_lobligation_du_port_du_masque_et_le_respect_des_distinctions_sociales)

Région Wallonne : <https://www.wallonie.be/fr/actualites/application-du-covid-safe-ticket-dans-divers-secteurs-en-wallonie>

- Les compétitions peuvent reprendre « normalement » moyennant le respect des quelques règles que nous présenterons dans ce protocole.
- Le respect des règles de base en matière de sécurité sanitaire est de la responsabilité de tout un chacun.
- Les organisateurs se réserveront le droit d'exclure, toute personne (ou tout groupe) qui ne se conforme pas strictement à ces règles.
- Toute personne (nageuse, officiel, bénévoles, entraîneurs, parents, ...) qui présente le moindre symptôme, reste à la maison.
- La taille des groupes de sportifs participants n'est plus limitée.
- Pour tout événement ou compétition avec public, l'organisateur doit compléter le CIRM ou le CERM en fonction de l'organisation pour validation par les autorités locales (1 **seul** document à compléter si l'activité est récurrente) :
 - Les compétitions et événements **jusqu'à 500 spectateurs en intérieur** et **750 spectateurs en extérieur** peuvent être organisés **sans accord préalable des autorités locales** MAIS dans le strict respect des règles sanitaires décrites dans ce protocole.
- Les règlements des gestionnaires de piscines et des autorités locales prévalent sur les règles présentées dans ce protocole.



1. Participation des groupes à risques

À l'heure actuelle, il est déconseillé aux personnes appartenant aux groupes à risques de participer ou d'assister à un événement. Cela concerne à la fois les participants actifs, les officiels et les bénévoles de l'organisation. L'âge n'est pas déterminant, mais votre santé fragile vous classe parmi les groupes à risques. L'organisateur s'engage à s'assurer que les volontaires plus âgés puissent aider dans des conditions sécuritaires.

2. Durée

Les limitations de participants ayant été levées, les compétitions ne doivent plus être limitées dans le temps.

4. Facilités

Le club organisateur désignera un responsable corona.

Celui-ci est responsable pour le bon déroulement et l'application correcte de toutes les mesures d'hygiène et d'organisation.

Si aucun responsable corona n'a été désigné, le match sera annulé.

Le club organisateur prévoira suffisamment de gel hydroalcoolique. Des points de désinfection des mains devront être prévus à des endroits réguliers.

Les installations sanitaires seront pourvues de gel désinfectant et de suffisamment de papier toilette.

5. Cafétaria et stands

→ Cafétaria en exploitation externe:

Le club organisateur n'est pas responsable pour la mise en application des recommandations de l'HORECA. Il est de la responsabilité de l'exploitant de veiller à ce que les mesures prescrites par le Conseil National de Sécurité soient respectées. Le protocole HORECA est disponible sur ce lien :



<https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/coronavirus/activites-economiques/coronavirus-conseils-pour-les>

→ Cafétaria en exploitation interne

Le club organisateur est responsable de la mise en application des recommandations HORECA prévue par le Conseil National de Sécurité. Le protocole HORECA est disponible sur ce lien :

<https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/coronavirus/activites-economiques/coronavirus-conseils-pour-les>

→ Stands

Le club organisateur pourra autoriser l'installation de stands de promotion ou de vente tels que vêtements et autres.

6. Port du masque

Le port du masque et le respect des distances de sécurité d'un mètre et demi restent des outils importants pour prévenir la propagation du virus.

Le port du masque ou de toute autre alternative en tissu reste obligatoire pour tous dès 12 ans. Cette obligation pourra être levée dans les lieux où les CST sera demandé.

Le port du masque et le respect des gestes barrière restent également d'application pour **tout le personnel des secteurs concernés** (salariés ainsi que bénévoles), même pour les détenteurs d'un CST.

7. Arrivée des participants

Tous les joueurs(ses), entraîneurs, officiels, bénévoles, parents/accompagnateurs doivent se laver les mains avec du gel hydroalcoolique en entrant dans l'infrastructure. Le port du masque n'est plus obligatoire mais **les règles du gestionnaire d'infrastructure et/ou de l'autorité locale priment sur ce protocole.**

Le club organisateur s'assurera, d'une manière ou d'une autre, de la mise à disposition du gel hydroalcoolique pour le lavage des mains des différents participants.



Pour le public, il est recommandé de mettre en place un système de réservation et/ou de procéder à des ventes de tickets d'entrée préalablement au jour de l'évènement.

8. Circulation

Prévoir un plan de circulation dans l'infrastructure avec un affichage multiple et précis afin d'éviter des croisements inutiles entre joueurs(se)/public.

9. Modèle de risque d'évènement Covid

Pour tout évènement ou compétition avec public, l'organisateur **doit compléter** le CIRM ou le CERM en fonction de l'organisation pour validation par les autorités locales (1 **seul** document à compléter si l'activité est récurrente) :

L'accord des autorités locales **n'est pas nécessaire** pour les activités rassemblant **moins de 500 spectateurs en intérieur** et **750 spectateurs en extérieur**.

LA PISCINE

1. Bord de piscine

Par bord de la piscine, il faut entendre l'entièreté des plages derrière les plots de départ et au niveau des virages. Ainsi qu'une zone d'une largeur de 1m50 minimum sur tout le contour de la piscine. Les emplacements assis (bancs &/ou chaises) au-delà de cette zone ne sont pas considérées comme « bord de la piscine ».

Sont admis au bord de la piscine :

- Joueurs(ses) des deux équipes ;
- Entraîneurs,



- Arbitres et officiels de table ;
- Sauveteurs, surveillants et un responsable médical ;
- Les membres du comité organisateur ;
- Le médecin contrôleur et les chaperons dans le cadre d'un contrôle anti-dopage ;

A chaque (nouvelle) entrée dans la piscine les mains doivent préalablement être désinfectées. Le club organisateur désignera une personne pour veiller au respect de ces consignes.

2. Emplacement

Dans la mesure du possible, le club organisateur délimitera une zone de « placement » par équipe de manière à éviter que les différentes équipes ne soient en contact en dehors de l'activité sportive. A la mi-temps, les équipes échangeront de côté. Avant d'effectuer le changement de côté, les bancs seront désinfectés.

De manière générale, on déconseillera les déplacements inutiles. Règles de base : les joueurs restent assis au sein de leur « zone/bulle ».

Il est conseillé au club organisateur d'envoyer au préalable un plan de base aux différents clubs participants.

3. Circulation des joueurs

Pour éviter un maximum de contact en dehors du bassin entre les joueurs des deux équipes, un côté de la piscine sera réservée à une équipe tandis que l'autre côté sera attribué à la seconde équipe. Ceci sera clairement signalé par des marquages au sol et/ou marquages muraux (flèches)

4. Matériel

Des chaises pour officiels sont autorisées moyennant indication claire que les joueurs ne peuvent pas s'en servir.

Ces chaises doivent être désinfectées après chaque partie de la journée.



Tout matériel n'étant pas stocké à la piscine où aura lieu la rencontre sportive, et donc venant de l'extérieur, devra être désinfecté. Ceci vaut pour les ballons, goals, tableaux de score, bonnets, etc.

5. Public

La notion de public ne comprend pas les sportifs et leur staff, ni les officiels et les personnes nécessaires à l'organisation.

Les restrictions concernant les événements réunissant **moins de 500 spectateurs à l'intérieur** et **moins de 750 spectateurs à l'extérieur** sont levées, sauf si l'autorité locale (communes, provinces, régions) compétente en décide autrement ;

Le club organisateur est lui-même responsable pour déterminer le nombre de spectateurs, ceci en fonction des normes FMI de l'infrastructure.

Concernant les événements réunissant **plus de 500 spectateurs en intérieur** et **plus de 750 spectateurs à l'extérieur**, le **Covid Safe Ticket** doit être utilisé **à partir du 15 octobre (en Région Wallonie-Bruxelles)** et **à partir du 1^{er} novembre (en Wallonie)**.

Il est interdit aux joueurs(ses) de se rendre dans les tribunes ou espace dédié au public pendant toute la durée de la compétition.

La zone « public » ne peut pas coïncider avec la zone « joueurs(ses) ».

6. Vestiaires

Les vestiaires et les douches peuvent être utilisées sans restriction.

Les cabines devront être désinfectées avant et après utilisation.

7. Dopage

Le club organisateur doit prévoir un local pour le contrôle anti-dopage éventuel.

Ce local doit, en principe, être pourvu d'une table, de deux chaises, une poubelle et une toilette individuelle et permettre un contrôle en toute discrétion.



Des chaises supplémentaires devront être installées pour les joueurs(ses) en attente du contrôle de façon à garantir la distanciation sociale de 1m 50.

Le club organisateur prévoira des bouteilles d'eau en suffisance.

Dans le cadre du contrôle d'un joueur(se) mineur, un parent ou tuteur légal pourra l'accompagner dans l'espace dédié au contrôle anti-dopage et ce pendant toute la procédure.

Les joueurs(ses), les accompagnateurs de ceux-ci et les chaperons devront obligatoirement porter le masque.

ECHAUFFEMENT

Pour les piscines intérieures, la densité est réglementée par les normes FMI de l'infrastructure.

La FMI par rapport à la surface d'eau suit la règle sectorielle, soit :

- en Wallonie (AGW 13/06/2013, art. 32) : un baigneur par 3 m² ou un nageur par 2 m² ;
- à Bruxelles (AGBx 10/10/2002, art. 19) : un baigneur par 3 m² en grand bassin ou un baigneur par 2 m² en petit bassin et pataugeoire.

LE JURY DES OFFICIELS

Le jury et officiels participent à l'événement en tant que bénévoles. L'obligation du CST ne s'applique donc pas pour eux.

Le port du masque et le respect des distances de sécurité d'un mètre et demi restent des outils importants pour prévenir la propagation du virus.

Le port du masque ou de toute autre alternative en tissu reste obligatoire pour tous dès 12 ans.

Les officiels doivent porter des chaussures de sport propres ou des sandales de bain. Les pieds nus ne sont pas autorisés. Les officiels pourront ranger leurs vêtements de ville dans un casier.



Fédération Francophone Belge de Natation

ASBL

Associée à la FRBN

N° : 417.958.251

Association Sans But Lucratif

Si un catering est prévu, celui-ci doit répondre aux mesures d'hygiène. (ex. gobelets plastiques).

Composition du jury

La composition réglementaire est déterminée par la version actuelle du règlement sportif

Les clubs devront inscrire les officiels lors du dépôt des inscriptions. Le juge-arbitre fera la composition du jury avant le match et l'organisateur informera les clubs de ce jury au préalable.

Sources et aides:

- Protocole piscine de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Wallonie, AES et AISF
- Protocole pour les événements sportifs à partir du 27 juin 2021 de la Ministre des Sports en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Informations de l'Association des Etablissements Sportifs (AES)
- Informations de l'Association Interfédérale des Sports Francophones (AISF)